COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Langon-sur-Cher (www.langonsurcher.com)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du code général des collectivités territoriales.
Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.
Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice N-1 et transmis au contrôle de la légalité avant le 15 juillet au plus tard.

Le compte administratif 2024 a été voté le 9 avril 2025 par le conseil municipal et peut être consulté en mairie.

La section de fonctionnement (dépenses courantes) et la section investissement (travaux et achats importants) structurent le budget de notre collectivité.

II - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement (recettes et dépenses) permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les recettes pour 2024 représentent 883 868.02 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes encaissées aux titre des prestations fournies à la population (cantine, location de la salle des fêtes, jetons de camping-cars...) ainsi que les impôts locaux et dotations de l'Etat.

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 771 441.05 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, les charges, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des biens mobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions aux associations et les intérêts des emprunts à régler.

Chapitre	DEPENSES	2024
11	charges à caractère général	229 829.57 €
12	charges de personnel	280 702.87 €
14	atténuations de produits (FNGIR)	98 889.00 €
65	autres charges gestion courante	139 478.12 €
66	charges financières	20 836.56 €
67	Charges spécifiques	207.00 €
68	dotations aux provisions	1 497.93 €
	TOTAL	**771 441.05 €**
	RECETTES	
013	Atténuations de charges	15 298.78 €
70	produits de services	33 331.75 €
73	impôts et taxes	16 623.00 €
731	Fiscalité locale	542 145.98 €
74	dotations et participations	263 984.50 €
75	autres produits de gestion	12 483.29 €
76	produits financiers	0.72 €
	TOTAL	**883 868.02 €**
002	résultat fonct reporté	218 698.58 €

La fiscalité

Les taux pour 2024 sont les suivants
Taxe foncière (bâti) : 49.73 % (25.33 % taux communal + 24,40 % taux départemental)
Taxe foncière (non bâti) : 87.10 %

III – la section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	2024
21	immobilisations corporelles	56 046.79 €
16	emprunts et caution	41 470.17 €
	TOTAL	**97 516.96 €**
001	solde exécution invest reporté	33 758.82 €

	RECETTES	
13	subventions investissements	29 066.40 €
10	dotations et fonds divers	51 505.07 €
	TOTAL	**80 571.47 €**

1 - Les principaux travaux pour 2024 sont les suivants :

Chapitre 21 :

2131 Mise aux normes installation électrique ateliers municipaux 9 446.57 € TTC

21538 Rénovation armoires éclairage public 46 600.22 € TTC

2 - les subventions d'investissement

29 066. 40 €

ETAT DE LA DETTE

Annuité	Intérêts	Capital
62 306.73 €	20 836.56 €	41 470.17 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 8 654 €